

1006764201

DATE DEPOT :	2010-08-04
NUMERO DE DEPOT :	67642
N° GESTION :	1979B07601
N° SIREN :	950025155
DENOMINATION :	SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMEI
ADRESSE :	28 rue du Plateau 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2010/07/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 23/07/2010 OT, 06

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S.P.M.I.

Société par Actions Simplifiée au capital de 221 760 EUROS
Siège social : 28, rue du Plateau-75019 PARIS
RCS PARIS B 950 025 155

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2010

I M n
04 AOUT 2010
N° DE DÉPOT 69642

L'AN DEUX MILLE DIX,

Le 23 JUILLET, à ONZE HEURES TRENTE,

PR 7601

AU SIEGE SOCIAL : 28, rue du Plateau— 75019 PARIS

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée S.P.M.I. au capital de 221 760 EUROS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'Article 13-Dirigeants des statuts de la société
- Modification corrélative des statuts, s'il y a lieu
- Questions diverses.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marcelle AZOULAY et Monsieur Jonathan AZOULAY, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Annabel BISMUTH, née AZOULAY, est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La SAS CHM, Commissaire aux Comptes est absente, excusée.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président prend la parole et explique qu'il y a eu lieu de modifier l'article 13 relatif à la limite d'age du Président.

Après en avoir délibéré, les décisions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'Article 13-Dirigeants, à savoir qu'il n'y a pas d'age limite pour exercer la fonction de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de la résolution précédente, l'article 13 des Statuts est ainsi libellé :

ARTICLE 13 – DIRIGEANTS

La société est dirigée par un Président pouvant être choisi parmi ou en dehors des associés.

Dans les rapports de la société avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Le Président peut donner tout mandat qu'il juge nécessaire.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de la collectivité des associés sont de la compétence du Président.

Le Président est désigné et révoqué par une décision collective des associés. La décision de nomination déterminera la durée de son mandat, le montant et le caractère fixe ou variable de son éventuelle rémunération, et pourra fixer des limitations à ses pouvoirs, sans que ces limitations soient opposables aux tiers.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. Il est possible d'ajouter que « la personne morale nommée Président de la société désignera un représentant permanent, chargé d'assumer ces fonctions ».

Le Président peut demander à être assister d'un Directeur Général qui sera désigné et révoqué par les associés. Le Directeur Général pourra disposer des pouvoirs

de direction fixés par les associés et sur délégation expresse du Président, pourra également représenter la société.

Il n'y a pas de limite d'age pour exercer la fonction de Président de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et les pourvus de fonctions, pour acceptation.

Monsieur Pierre AZOULAY

Madame Marcelle AZOULAY

Monsieur Jonathan AZOULAY

Madame Annabel BISMUTH